



**Déclaration liminaire de la
CGT Finances Publiques
de la DiSI Paris-Champagne
aux CAPL du 14 juin 2012
relatives aux appels de notation**

Monsieur le Président de la CAP Locale,
Mesdames et Messieurs de la parité administrative,
Cher-e-s camarades,

Dans le cadre des réunions sur les nouvelles règles de gestion, la notation occupe une place à part. En effet, la parution le 28 juillet 2010 d'un décret qui remplacera celui du 29 avril 2002, change la donne. Ce nouveau décret, applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2012, c'est-à-dire pour la notation 2013, reprend la logique du décret du 17 septembre 2007. Celui-ci instaurait à titre expérimental la suppression de la note chiffrée et n'avait été appliqué ni dans l'ex DGI ni dans l'ex DGCP. Le décret du 28 juillet 2010 instaure un entretien professionnel, au contenu différent de ceux existants et la suppression de la note chiffrée.

Cependant, il prévoit la possibilité dans son article 1 de maintenir un système de notation dans les statuts particuliers des corps concernés. L'application de cette mesure a été revendiquée par la CGT Finances Publiques dès les premières réunions de septembre 2010.

Il modifie aussi fortement tout le dispositif des voies de recours et supprime les quotas pour l'attribution des réductions de séjour dans les échelons. Il changera donc très sensiblement les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des agents. Dans les réunions qui se tiendront sur ce sujet, la CGT défendra fermement ses conceptions sur la notation. En effet, cette réforme de l'évaluation/notation s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer la culture du résultat, la rémunération au mérite et l'individualisation des carrières, en s'appuyant sur les méthodes de management imposées des pires exemples du privé.

Les agent-e-s, avec la CGT et ses élu-e-s, continueront à agir pour faire reculer l'arbitraire, se battre en CAP pour la reconnaissance de l'engagement individuel des agents dans le plein accomplissement des missions de service public. Plus globalement, il faudra imposer de nouveaux choix dans le cadre des discussions qui vont s'ouvrir sur la mise en œuvre à la DGFIP du décret du 28 juillet 2010.

La CGT reste particulièrement attachée à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Cela doit se faire au travers d'une notation basée sur des critères objectifs, reflétant la qualité du Service public rendu et du travail réalisé, et sans être conditionnée à des objectifs quantitatifs, dont l'agent n'a pas la maîtrise.

La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes.

La CGT exige la suppression de ce contingentement !

RGPP, suppressions des emplois, attaque sur les pensions, réformes et réorganisations de structures, loi mobilité, gel du point d'indice, extension rapide à l'ensemble des fonctionnaires de la prime de fonction et de résultat (PFR, qui a vocation à remplacer l'ensemble des autres primes), mise en place du jour de carence... Tous les choix du précédent gouvernement ont visé à réorienter l'action administrative vers les critères de rentabilité et de réduction des coûts, vers une conception du Service public non plus ancrée sur la satisfaction des besoins sociaux, le plein accomplissement des missions et l'égalité de traitement des citoyens, mais sur la seule réalisation d'objectifs prioritaires. L'objectif global étant de mettre à bas tous les outils de solidarité sociale pour faire place nette à la seule logique de rentabilité financière pour l'ensemble des activités humaines.

Le système d'évaluation/notation constitue bien un accompagnement primordial de cette politique et forme un tout cohérent avec tous ces autres choix gouvernementaux, dans lesquels ont été imbriquées de façon indissociable les options politiques de casse de la Fonction publique et la boîte à outil pour effectuer cette casse.

C'est la cohérence de cette politique que nous continuons de combattre !

L'année 2011 est le dernier exercice à se dérouler dans le cadre du décret n° 2002-682. A compter du 1er janvier 2013, l'évaluation professionnelle des agents s'effectuera dans le cadre du décret n° 2010-888. La CGT Finances Publiques continue de dénoncer cette réforme, qui s'inscrit dans la continuité de celle déjà menée en 2002, et où la logique est bien d'individualiser toujours plus les carrières et les rémunérations. La CGT Finances Publiques condamne également le dogmatisme de la Direction Générale qui refuse d'utiliser la possibilité offerte par l'article 1^{er} du décret de 2010 de maintenir une notation chiffrée en l'inscrivant dans les statuts particuliers.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, les corps des Impôts et du Trésor ont été fusionnés. Les agents ont donc été reclassés dans un corps de la DGFIP. Tous les agents seront notés pour la 1^{ère} fois dans leur nouveau corps sans que cela ne remette en cause l'appréciation de leur valeur professionnelle, ni les réductions acquises dans l'ancien corps : les barèmes restent inchangés, et chaque agent est amené à être noté en référence à la note pivot.

Cependant, les agents resteront notés selon les règles propres à leur filière d'origine, ayant effectués l'essentiel de l'année dans leur corps d'origine. En conséquence, les instructions antérieures restent appliquées, ainsi que les outils applicatifs correspondants.

Pour en venir plus particulièrement aux CAPL d'aujourd'hui, nous constatons que les réserves de marges d'évolutions positives de note sont moins nombreuses que le nombre d'appels de note. Aussi, dans l'hypothèse où l'intégralité de la réserve serait consommée pendant la CAPL et pour ne pas pénaliser les agents dont les dossiers seraient évoqués en fin de séance, nous vous proposons, si vous l'acceptez, le modus operandi suivant : défenses des dossiers par les élu-e-s des personnels, réponses de la parité administrative sur les éventuelles modifications des appréciations générales et du compte rendu d'évaluation, et report en fin de séance des votes sur l'attribution des variations de note, après interruption de séance pour permettre à la parité administrative de statuer sur chacun des dossiers.

Tout au long de ces CAPL, nous défendrons les agents sans les opposer les uns aux autres, en attendant de votre présidence la plus grande transparence et impartialité dans l'examen des dossiers, en dépit de votre position de juge et partie qui nous conduit à assurer la défense de nos collègues au sein d'un système inéquitable et donc injuste.

Nous demandons que l'intégralité de la réserve d'évolutions positives soit utilisée au cours des CAPL.

Nous demandons enfin que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de la séance.